

Les Citoyens Eclairés
16 impasse Marcel Cerdan
56600 Lanester

à l'attention de Mr Norbert Métairie, maire de Lorient
Mr Gwendal Rouillard, député du Morbihan
Mr Jean Yves Poulain, directeur HLM Lorient
bailleurs sociaux
Mr Bernard Laurans, directeur régional Enedis,
Mr Christophe Auzuech, directeur Ovia
associations de consommateurs
Mr Jacques Toubon, Défenseur des droits

PJ : réponse de Mr Juncker,
courrier de Mr Retailleau,
courrier de Mme Rabaut,
rapport du CSTB + annotations du CRIIREM
charte de l'environnement 2004
loi Abeille février 2015

Lorient, le 31 juillet 2017

Messieurs,

Voilà de nombreuses personnes lorientaises habitant le centre ville qui nous contactent car elles souhaitent refuser le compteur linky, en personnes informées. Enedis et Otrance sur leur courrier de rendez-vous écrivent en gros et gras que la pose du compteur est obligatoire. NON ! Si l'Europe a demandé à chaque pays de faire une étude de faisabilité sur l'installation de compteurs communicants, plusieurs pays européens, après étude, ont choisi de ne pas les installer, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons financières. Le budget nécessaire au changement de 35 millions de compteurs, 5 milliards annoncés au départ, sera bien plus lourd et ce sont encore les usagers, ou nouvelle appellation « clients » qui devraient payer.

Les ondes électromagnétiques :

Parmi les pays européens qui ont choisi d'installer ce compteur, c'est plutôt la fibre optique non radiative qui a été élue, comme l'avait proposé le cabinet d'étude capgemini pour le premier projet français. De plus, la France a le taux d'émission d'ondes le plus élevé d'Europe (61 volt/mètre ; 87 v/mètre pour les ondes pulsées comme le linky...) alors que le conseil de l'Europe préconise 0.6 v/m qui va descendre à 0.2 à la fin de l'année 2017. Seule l'Autriche a mis cette norme de protection en application.

A aucun moment il n'a été fait référence ni mesure avec l'ERL émetteur radio linky, qui est prévu pour fonctionner avec le compteur communicant, et qui rajoutera encore des ondes chez les particuliers qui peuvent se retrouver avec 4 compteurs communicants fonctionnant avec des ondes électro-magnétiques.

La loi :

La Loi Abeille, votée en février 2015 prône la « sobriété » en matière d'ondes électromagnétiques, interdit le wifi pour les lieux accueillants les jeunes enfants, c'est à l'Etat d'informer la population de la dangerosité de ces ondes qui nuisent au bon fonctionnement du cerveau et du corps. La charte de l'environnement votée en 2004 dit art 1 « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » art 3 « toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. »

Caractère d'obligation du compteur communicant :

Nous vous (re) joignons les courriers de Mr Juncker, président de l'union Européenne, qui précise bien que ça n'est pas l'Europe qui rend ces compteurs obligatoires. Selon la directive européenne n° 2006/32/CE du 5 avril 2006, ils peuvent être posés si cela est « *techniquement possible ; financièrement raisonnable ; et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles* » Il n'est à aucun moment fait référence au compteur linky, encore moins à la technologie du CPL.

Ci-joint également le courrier du sénateur Mr Retailleau qui nous dit (comme on nous l'a précisé au tribunal d'instance de Lorient) qu'il suffit d'un courrier recommandé pour le refuser, le courrier de Mme Valérie Rabaut, rapporteure générale de la commission des finances à l'assemblée nationale qui s'adresse à Mr le ministre Nicolas Hulot en précisant qu'en tout état de cause, les particuliers doivent avoir les informations concernant ce compteur et être entendues si elles le refusent.

Il est absolument anti –constitutionnel de vouloir imposer un appareil connecté à la population, seul le juge en cas de condamnation, a le droit de le faire, au moyen d'un bracelet électronique.

Le cabinet d'avocats Artemisia précise bien que la société EDF ne peut se prévaloir d'un quelconque changement dans les contrats qui nous lient, sans obtenir auparavant de la part des usagers la signature d'un « avenant » au contrat de départ. Ce qui paraît évident ; quiconque changerait les conditions d'un contrat sans obtenir l'accord de l'autre partie passerait pour un escroc ? nos contrats stipulent que notre fournisseur d'énergie s'engage à nous livrer du 50 hertz exclusivement dans nos câbles.

Appareils grillés et incendies :

Hélas de nombreuses personnes n'osent pas aller au devant de la justice et porter plainte pour demander réparation au tribunal d'instance pour des dommages matériels. Un autre transformateur vient de brûler à Plouay ces jours derniers, et les incendies de compteurs sont très nombreux ; il n'est malheureusement pas souvent indiqué sur l'article s'il s'agit d'un linky, mais nous savons bien, et le rapport du Conseil Scientifique et Technique du Bâtiment en fait l'écho, que le CPL est présent sur tout le réseau, même si l'on a pas de compteur linky ! La société Enedis nous dit que cette technologie du « CPL » est éprouvée par le signal « pulsadis » utilisé pour le déclenchement des chauffe-bains et heures pleines/creuses ; or le signal envoyé n'est qu'un train d'ondes de 175 hertz et ne porte aucune information ; il ne peut avoir l'appellation de « CPL ».

Au vu de quoi :

Nous citoyens, estimons que notre maire ne nous protège pas : en effet il a la possibilité en cas de doute sur la sécurité, de demander un moratoire, et d'exiger de l'Etat, et de la société Enedis, des mesures adéquates et in situ, c'est-à-dire dans un milieu avec des ondes environnantes, avec un compteur équipé d'un émetteur ERL, voire avec les 4 compteurs prévus : eau chaude, eau froide, gaz, électricité.

Nous estimons que notre député, Mr Gwendal Rouillard, qui dit pourtant défendre la cause des enfants, ne nous protège pas : La charte de l'environnement de 2004 n'est pas respectée, encore moins la loi Abeille, votée en février 2015, qui interdit le wifi dans les lieux accueillants les jeunes enfants. Devrait-on mettre des compteurs linky dans les écoles ? chez les assistantes maternelles ? et être alors hors la loi ? De très nombreux scientifiques sonnent l'alerte car les ondes électro magnétiques par le fait qu'elles ouvrent la BHE (barrière hémato encéphalique) laissent passer dans le cerveau des grosses molécules qui sont préjudiciables à son développement et son fonctionnement. Les adjuvants contenus dans les vaccins, principalement l'aluminium, circulent ainsi et vont se fixer dans le cerveau. Un tribunal italien a condamné un laboratoire suite à la vaccination d'un jeune enfant qui est devenu autiste :

<http://initiativecitoyenne.be/article-un-tribunal-italien-accorde-une-indemnité-a-vie-a-un-gar-on-devenu-autiste-apres-le-vaccin-infanrix-125127677.html>

Le professeur Belpomme a eu en charge un jeune de 15 ans, qui présentait tous les symptômes de la maladie d'Alzheimer après avoir dormi 6 mois avec son téléphone portable sous l'oreiller.

Nous estimons que Mme la Ministre de la Santé ne nous protège pas et que l'on devrait établir une réglementation sur l'usage du CPL dans les habitations, ainsi qu'une réglementation de l'usage des ondes électromagnétiques dans les lieux accueillants le public, donc les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et fragiles. L'Etat plutôt que de laisser le marché utilisant le réseau hertzien se développer au détriment de la santé de la population, devrait installer la fibre optique sur tout le territoire français et exiger de baisser le taux d'émission d'ondes.

Ces technologies sont récentes et nécessitent un accompagnement des familles, surtout pour protéger les enfants, qui sont très jeunes confrontés aux tablettes, téléphones portables, wifi sur le réseau électrique domestique.

Nous estimons que la Société Enedis ne nous protège pas en voulant installer à marche forcée ces compteurs, alors qu'aucune étude de leur part de l'impact du CPL sur la santé n'a été publiée ; ni sur l'expérimentation en Indre et Loire (nous avons de plus des témoignages de personnes qui ont eu des appareils grillés et n'ont pas été sollicités pour les statistiques, s'agit-il alors d'une véritable étude exhaustive ?) ; ni sur l'expérimentation de Lyon ; ni sur l'expérimentation sur le CPL à Bordeaux. Le premier projet proposait l'usage de la fibre optique, il a été refusé par vos services. La courbe de charge des compteurs linky ne nécessite pas l'enregistrement de toutes ces données privées ; seules celles de la consommation électrique sont nécessaires ; alors pourquoi les enregistrer si ça n'est pas pour les utiliser par la suite, par Enedis ou une société de services.

Les données ou « data » sont cotées en bourse, et de nombreuses « start up » veulent caser à tout prix toutes sortes d'appareils connectés, qui rajouteront à l'électromagnétique ambiant, en imposant des mini antennes relais sur tout le territoire. Que deviendront les 3 millions de personnes électrosensibles déjà enregistrées ?

Nous estimons que la Société Oviance (Otifrance) se permet des techniques d'installation forcée, telles l'intimidation, le harcèlement, les mensonges (« le compteur sera payant à notre prochain passage »), la ruse (à Quéven, « je viens vérifier votre compteur de gaz... ») la pose d'office sans concertation, hélas les personnes plus fragiles ne savent que répondre face à ces détenteurs du diplôme « force de vente », qui est le seul argument mis en avant depuis le déploiement. Si ce compteur apportait de réelles améliorations à notre quotidien, personne n'y verrait d'inconvénient... Hors nous enregistrons déjà maints témoignages qui vont dans le sens inverse y compris en matière de surfacturation.

Nous estimons qu'il en va de la sécurité de nos installations, de notre matériel électrique et électromagnétique, de la préservation de notre santé, ainsi que de la gestion de notre budget « énergies » pour remettre en cause le déploiement systématique de ces compteurs communicants. Ce qui est quand même la raison première pour laquelle ils ont été conçus.

Nous demandons à ce que notre libre choix soit respecté, et qu'une commission soit mise en place afin d'étudier les nombreux arguments qui nous poussent à refuser ce compteur inutile, onéreux, et dangereux.

Fait à Lorient le 31 juillet 2017,

La présidente de l'association, Danièle Bovin